

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

Commune de



DAIX

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre à vingt et une heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. FORQUET Michel – Mme HISSBACH Sophie – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul – Mme PICQ Monique – Mme GUIU Chantal – M. BRUGÈRE Didier – M. JACQUES Pascal – M CHÉNIN Pascal – Mme RIGAL Nathalie

Excusés : M. CORNUOT Claude (a donné pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) – Mme BRUILLOT Anne (a donné pouvoir à Mme NAUWELAERS Élodie)

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURATION D'UNE PRIME D'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE (I.E.M.P.) POUR LES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'instaurer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des personnels de la filière technique pour les agents du Service Technique de la Commune de DAIX à compter du 01 octobre 2014.

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION ERDF ET EDF 2012 DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION ET DE RÉSEAUX TELEPHONIQUES DE PLOMBIÈRES LES DIJON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu d'activité de concession ERDF et EDF de l'année 2013 réalisé par le Syndicat d'Électrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières lès Dijon.

REPRISE DE LA RÉVISION DU P.O.S. (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS)

Mme Le Maire rappelle que la Commune a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14 septembre 2010.

En mars 2013, la précédente Municipalité a décidé de suspendre la révision du POS considérant qu'elle n'avait plus la légitimité pour arrêter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune à moins d'un an de la prochaine échéance électorale municipale, par respect pour les concitoyens de Daix. Il était prévu de confier la responsabilité de validation du PADD à la prochaine équipe municipale. C'est la raison pour laquelle Mme Le Maire propose donc à la nouvelle équipe en place de reprendre le travail de révision du POS là où il a été arrêté.

Mme Le Maire évoque également le projet de transformation du Grand Dijon en Communauté Urbaine qui est un EPCI disposant automatiquement de la compétence d'établissement d'un PLU intercommunal. Cette transformation du Grand Dijon pourrait être effective au 1^{er} janvier 2015 d'après les services du Grand Dijon. La Commune ne dispose pour l'instant que de très peu d'informations sur les règles de survie des PLU communaux en attendant que la future Communauté urbaine ne se dote d'un PLU intercommunal. Il semble toutefois qu'il existe des mesures transitoires prévues pour les procédures de révision en cours au moment du transfert de compétence PLU.

Il reste donc opportun de poursuivre la procédure engagée et ce d'autant plus qu'il est de la responsabilité politique de la nouvelle municipalité de définir et d'afficher le projet qu'elle porte pour Daix sur le moyen et long terme. Il incombe à notre Municipalité de définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera traduit dans un document d'urbanisme, qu'il soit communal ou intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de poursuivre la révision du POS engagée le 14 septembre 2010.

MAISON APPARTENANT À LA COMMUNE DE DAIX SISE SUR LA PARCELLE D 71 – TERRAIN DU FORT D'HAUTEVILLE À DAIX

Madame le Maire expose au conseil que la maison (ancien logement militaire à rénover et à restructurer) d'une surface habitable de 73 m² ayant une emprise de 1500 à 1700 m² sur la parcelle cadastrée D 71 – terrain du Fort d'Hauteville à Daix appartenant à la commune est encore en bon état mais que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à l'aliénation de la maison appartenant à la commune sise sur la parcelle cadastrée D 71 – terrain du Fort d'Hauteville, **FIXE** le prix de vente de départ à 87 000.00 € nets vendeur, **DÉCIDE** que la maison sera vendue à l'acquéreur potentiel le plus offrant sous réserve d'acceptation d'un plan de financement par un établissement financier à usage exclusif d'habitation.

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA RÉALISATION DU BASSIN DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES RUE DE DIJON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 57 - AD 353 et AD 714 sises sur le territoire de la Commune de DAIX, d'une superficie totale de 4 518 m².

MODIFICATIONS STATUTAIRES - EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

La délibération adoptée le 26 juin 2014 par le Conseil communautaire du Grand Dijon propose de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

La Communauté d'agglomération exerce les compétences comme suit :

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b. Actions de développement économique ;
- c. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d. Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f. Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des Conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b. Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a. Programme local de l'habitat ;
- b. Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c. Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4. En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a. Assainissement et eau ;
- b. Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c. Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d. Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

- e. Contribution à la transition énergétique ;
- f. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g. Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h. Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b. Lutte contre la pollution de l'air ;
- c. Lutte contre les nuisances sonores ;
- d. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

De manière générale :

Exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **11 POUR et 4 ABSTENTIONS** (*Mme TAVIOT Christine – MM. CHÉNIN Pascal, BRUGÈRE Didier, JACQUES Pascal,*) **DÉCIDE** de modifier l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon conformément à la délibération adoptée le 26 juin 2014 par son Conseil communautaire;

Étant entendu que, dans le respect des engagements pris par l'équipe municipale en mars 2014 au regard de ses électeurs

- De maintenir les dotations financières afin de permettre la réalisation des projets énoncés lors de la campagne électorale.
- De poursuivre les travaux d'investissements déjà prévus sur la rénovation des réseaux d'eaux pluviales qui feront suite à la réalisation des bassins de rétention.
- D'améliorer le réseau de transport DIVIA avec des bus adaptés aux utilisateurs et des fréquences de passages acceptables et optimisées afin que la commune obtienne enfin un réseau de transport digne d'une Communauté Urbaine.
- De conserver, au niveau de l'urbanisme, l'identité de village pour la commune et de respecter l'esprit du PLU qui est en cours d'élaboration afin de préserver la qualité du cadre de vie.

D'AUTORISER, en conséquence, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

- Du courrier reçu de Madame Le Maire de VILLEY SUR TILLE qui fait part de son intérêt pour récupérer le matériel informatique suite au renouvellement du parc du pôle scolaire pour l'École de son village.
- Des remerciements :
 - de Madame GUIU Chantal pour les marques de sympathies reçues lors de la naissance de son petit-fils LUBIN
 - de Madame PELOT Monique pour l'octroi de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2014 à l'association Happy Daix,
 - de Madame DESVISGNES Ghislaine à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du planning des Nouvelles Activités Périscolaires.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 15 septembre 2014 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*